



Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 14/2/24
ID : 048-200069151-20240208-DELIB_2024_012-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 février 2024 à 18 heures

Date de Convocation 01 février 2024

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 08 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 27	
Votants : 31	
Pour : 31	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

DELIB-2024-012 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU MAZELDAN

Le Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire est informé de l'historique de l'alimentation en eau potable du hameau du Mazeldan sur la commune de Barre des Cévennes.

Le hameau gère son réseau d'eau potable de manière autonome à partir d'une source qui alimente le village. Il n'y a pas de compteurs d'eau pour les habitations et la qualité de l'eau n'est pas suivie.

À la suite des pénuries régulières, la commune avait étudié différentes solutions pour remédier à ces problèmes :

- Interconnexion sur le réseau d'eau potable communal,
- Amélioration de la source actuelle,
- Recherche d'une nouvelle source.

Une étude de faisabilité a été effectuée par le cabinet Fagge en 2019, avant le transfert des compétences Eau et Assainissement à l'intercommunalité.

Pour mémoire, depuis le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes ne gère pas ce réseau d'eau potable.

L'étude montre que dès 2019, la source est très sensible aux périodes de sécheresse, ce qui a été confirmé avec la période de sécheresse de l'été 2022, où la source a complètement tari.

En effet, depuis la sécheresse 2022 la source se tarie régulièrement avec des situations de pénurie d'eau, de plusieurs semaines à plusieurs mois.

Le hameau est donc régulièrement privé d'eau potable et la Communauté de communes réalise des citernages d'eau dans les réservoirs des habitants.

Après étude par le service Eau et Assainissement communautaire, la solution préconisée par l'étude de faisabilité est l'interconnexion avec le réseau communal de Barre des Cévennes. Cette interconnexion implique la création d'un réseau d'eau potable sur 1,4km, la mise en place d'un ou deux réducteurs de pression, ainsi que la création de 7 branchements.

Le service technique de l'Eau et de l'Assainissement a donc demandé plusieurs devis à des entreprises pour la réalisation des travaux d'interconnexion.

CONSIDÉRANT l'effectivité du transfert des compétences communales de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à un financement de l'État, au titre de la DETR 2024 dans la catégorie « EAU »,

CONSIDÉRANT la délibération concordante du Conseil municipal de Barre des Cévennes, portant attribution d'un fonds de concours financier communale à hauteur de 20% du coût de l'opération avec un maximum de 20.000,00€ pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDÉRANT le montant des travaux estimé à 85.000€ HT selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Travaux	78.154,00€	État – 60% - Subvention sollicitée	51.000,00€
Divers imprévus 8,76%	6.846,00€	Fonds de concours de la commune de Barre des Cévennes	17.000,00€
		Autofinancement 20%	17.000,00€
TOTAL	85.000,00€	TOTAL	85.000,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

SOLLICITE une aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2024, à hauteur de 60%, soit 51.000,00€ sur une dépense subventionnable de 85.000,00€ HT et classe ce dossier en priorité 4,

MANDATE Monsieur le Président pour déposer le dossier de demande de financement auprès des services de la sous-préfecture de Florac,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.

Le Président,

Henri COUDERG

GORGES
CAUSSES
CÉVENNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LEZARDUS

Le secrétaire de séance,

Marie-Thérèse CHAPELLE

Chapelle

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.